

EXERCICE 2019

- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
- VU le budget primitif « communauté de communes Sauer - Pechelbronn » de l'exercice 2019,
- CONSIDERANT l'insuffisance de crédits :
  - 1) au compte 20421 « Privé – Biens mobiliers, matériel et études »

**Le Président de la communauté de communes Sauer - Pechelbronn,  
ordonnateur des dépenses et des recettes de la communauté de communes  
Sauer – Pechelbronn :**

**arrête**

**Article 1**

Il est transféré 4 050,04 € portant les crédits du compte 020 « dépenses imprévues » de 41 200,75 € à 37 150,71 € de la section d'investissement au compte 20421 « Privé – Biens mobiliers, matériel et études » portant les crédits de 3 000,00 € à 7 050,04 € de la section d'investissement du budget principal de la « Communauté de communes Sauer-Pechelbronn » 2019.

**Article 2**

Considérant que les crédits sont insuffisants pour la prise en charge du versement de la subvention OCM (soutien aux entreprises locales) pour la part Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn.

**Article 3**

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté,  
dont ampliation sera faite à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Trésorier (Trésorerie de Sultz-Sous-Forêts)

Fait à DURRENBACH, le 20 décembre 2019

Le Président,  
Jean-Marie HAAS



*Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*





**ARRETE DE TRANSFERT DE CREDITS N° 05/2019  
BUDGET PRINCIPAL  
« COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN »**

**EXERCICE 2019**

- *VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,*
- *VU le budget primitif « communauté de communes Sauer - Pechelbronn » de l'exercice 2019,*
- *CONSIDERANT l'insuffisance de crédits :*
  - 1) *au compte 20421 « Privé – Biens mobiliers, matériel et études »*

**Le Président de la communauté de communes Sauer - Pechelbronn,  
ordonnateur des dépenses et des recettes de la communauté de communes  
Sauer – Pechelbronn :**

**arrête**

**Article 1**

Il est transféré 4 050,04 € portant les crédits du compte 020 « dépenses imprévues » de 41 200,75 € à 37 150.71 € de la section d'investissement au compte 20421 « Privé – Biens mobiliers, matériel et études » portant les crédits de 3 000,00 € à 7 050.04 € de la section d'investissement du budget principal de la « Communauté de communes Sauer-Pechelbronn » 2019.

**Article 2**

Considérant que les crédits sont insuffisants pour la prise en charge du versement de la subvention OCM (soutien aux entreprises locales) pour la part Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn.

**Article 3**

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté,  
dont ampliation sera faite à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Trésorier (Trésorerie de Sultz-Sous-Forêts)

Fait à DURRENBACH, le 20 décembre 2019

Le Président,  
Jean-Marie HAAS

*Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

